

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 109**

**COMMUNE DE TAUGON**

**Travaux de maintenance du pont des Marais Desséchés**

LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté portant délégation de signature à la Direction des Infrastructures n° 25-1041B du 11 avril 2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de la Vendée en date du 21 juillet 2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Vix en date du 22 juillet 2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Maillé en date du 21 juillet 2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de La Ronde en date du 21 juillet 2025,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Taugon en date du 22 juillet 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de maintenance du pont des Marais Desséchés, il convient de réglementer la circulation sur la RD 109,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – Sur la section de la RD 109, comprise entre le PR 0+095 et le PR 0+850, hors agglomération, dans la Commune de **Taugon**, la circulation des véhicules (sauf riverains) sera interdite **du 1<sup>er</sup> au 12 septembre 2025**.

Une déviation de la circulation sera mise en place dans les deux sens par les RD 25B, 25, 15, 116 et 116<sup>E3</sup>.

**En cas d'intempéries ou aléas technique, le chantier pourra être reporté la semaine suivante.**

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge des entreprises. Le contrôle des dispositions prises et notamment du dossier d'exploitation, est effectué par la Direction des Infrastructures, Agence territoriale d'Échillais.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché dans les Communes de Vix, Maillé, La Ronde et Taugon par les soins des Maires, sur les lieux du chantier et aux extrémités de la déviation par la Direction des Infrastructures.

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée à :

**ETCHART** – Responsable : M. Yohan GATE – Tél. : 06.75.18.76.73

L'entreprise chargée de la signalisation de déviation peut être contactée à :

**SIGNATURE SO** – Responsable : M. Olivier DE SOUZA – Tél. : 06.26.22.58.01

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Messieurs les Maires des Communes de Vix, Maillé, La Ronde et Taugon,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (agence territoriale d'Échillais),
- Monsieur le Directeur des Routes, des Mobilités et de l'Habitat du Département de la Vendée (agence routière Sud-Est),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
- Messieurs les Directeurs des Entreprises ETCHART et SIGNATURE SO,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Échillais, le **25 JUL. 2025**

La Présidente du Département,  
Par délégation,

Le Responsable de  
l'Agence Territoriale d'Échillais

Christophe GEAI

